



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2003/L.25
10 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-neuvième session

Milan, 1^{er}-9 décembre 2003

Point 3 c) de l'ordre du jour

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

FOURNITURE D'UN APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE

Projet de conclusions présenté par la présidence

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a exprimé sa gratitude au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, pour l'information fournie sur ses activités et projets de financement à l'appui des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/2003/INF.15).

2. Le SBI s'est félicité des progrès réalisés par les Parties non visées à l'annexe I concernant l'établissement de leur communication nationale – progrès décrits dans le document sur l'état d'avancement de ces communications nationales¹. Il a noté avec satisfaction que 110 Parties non visées à l'annexe I avaient jusque-là soumis leur communication nationale initiale et il a invité les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leur communication nationale initiale aussitôt que possible.

¹ FCCC/WEB/2003/4.

3. Le SBI a invité les Parties à continuer de faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour l'établissement de leur communication nationale, et il a prié le secrétariat de rassembler cette information et de la lui communiquer.
